



**AR R Ê T É MODIFICATIF  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
LORS DU MARCHÉ GUINGUETTE  
ORGANISÉ A COMMENTRY  
LE VENDREDI 9 AOÛT 2024  
(Annule et remplace l'arrêté n°2024-147)**

-----

**Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les articles L.7122-19 à 21 du code du travail,

**Vu** les articles L.7122-26 à 28 du code du travail,

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants,

**Vu** l'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'avis de la police municipale,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement place Stalingrad le vendredi 9 août 2024 pour l'organisation d'un marché guinguette,

**Vu** l'Arrêté Municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Considérant** qu'en raison du marché guinguette organisé par l'Office Municipal Pour l'Animation et la Culture (OMPAC) et le service animation de la ville de Commentry, **le vendredi 9 août 2024, de 16H00 à 21H00**, place Stalingrad et rue du Docteur Léon Thivrier, il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et de réglementer la circulation,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-147.

**Article 2 :** **Le vendredi 9 août 2024**, de 16H00 à 21H00 aura lieu place Stalingrad et rue du Docteur Léon Thivrier à Commentry un marché guinguette.

**Article 3 :** A partir de 14 heures, la place Stalingrad ainsi que la rue du docteur Léon Thivrier (portion comprise entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Jean Jaurès) seront exclusivement réservées aux commerçants non sédentaires participants au marché guinguette. La rue de l'Hôtel-de-Ville sera également interdite à la circulation et au stationnement.

**Article 4 :** A 14h00, le centre technique municipal relèvera la barrière amovible place Stalingrad, côté rue Gabriel Péri. La barrière amovible place du 14 Juillet, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès sera installée pour interdire la circulation.

**Article 5 :** La rue de l'Hôtel-de-ville restera fermée à la circulation et au stationnement jusqu'au samedi 10 août 2024, 12H00 afin de permettre le démontage d'un barnum.

**Article 6 :** Le Centre Technique Municipal installera les panneaux annonçant les interdictions de circuler et de stationner 7 jours avant la manifestation soit le 2 août 2024.

**Article 7** : Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter 3 août 2024.

**Article 9** : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le premier août deux mille vingt-quatre,  
Pour le Maire empêché,*



*Pascal RELIANT*